

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 065

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX CREATION DESSERTE ELECTRIQUE – ALLÉE RAIMBAUD D'ORANGE – ENTEPRISE FERRE CG.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 13 février 2024 par l'entreprise FERRE CG sis 830 route de Châteauneuf du Pape - 84700 SORGUES portant sur une occupation du domaine public pour des travaux de création de desserte électrique sis allée Raimbaud d'Orange à COURTHEZON.

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer la circulation pour tous les véhicules à moteur sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette occupation se déroule **du 04/03/2024 au 25/03/2024.**

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Une pré-signalisation est mise en place,

La chaussée est rétrécie,

Une circulation manuellement alternée est mise en place,

La vitesse est limitée à 30 km/heure,

Il est laissé libre accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : L'entreprise **FERRE CG** devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive del'entreprise FERRE CG.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de l'entreprise FERRE CG sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'entreprise FERRE CG sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 13 février 2024,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

